

# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : REVISION DES TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE - ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

### Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

#### Etaient excusés (8):

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20221214-D460-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1;

VU la délibération n° 298 du 15 décembre 2021 fixant le montant des droits de voirie pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance, et que chaque année, la Ville fixe les tarifs d'occupation de voirie en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'occupation du sol du domaine public, de dépôt temporaire de matériaux ou matériels sur le domaine public aux fins de travaux de rénovation ou de construction sur des fonds privés, et de réservation d'emplacements pour déménagements ou emménagements;

CONSIDERANT que les demandes d'autorisation de pose de monte-meubles sur le trottoir ne rentrent pas dans le cadre des barèmes existants, et qu'il est nécessaire un nouveau tarif pour permettre le calcul des redevances ;

CONSIDERANT que les droits de voirie sont payables auprès de la Régie Principale de Recettes au moment où le pétitionnaire effectue sa demande ou souhaite prolonger l'autorisation de voirie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter de 3% les droits de voirie à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 13 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Fixe les tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1<sup>cr</sup> janvier 2023, pour l'occupation du sol du domaine public, pour le dépôt temporaire de matériaux ou matériels sur le domaine public aux fins de travaux de rénovation ou de construction sur des fonds privés, et pour la réservation d'emplacements pour déménagement ou emménagement, comme suit :

	DROITS DE	VOIRIE		"	****
Révision des tarifs de	e perception des	droits de v	olrie pour l'ann	ée 2023	
		Tarifs 2023 en €		Conference (September 1987) and the Commission of the Commission o	
Nature de la prestation	Mode de traxation	Forfait pour frais de gestion	Droits de voirie		Droits de voirie
1/ Occupation du sol du domaine pul	olic				*-
Etalage et installation de toute nature	m²/an	25,00	27,90	25,00	27,08
Appareils distributeurs, chevalets, oriflammes	droit fixe/an	25,00	55,60	25,00	53,98
Commerce ambulant	véhicule/jour	25,00	3,20	25,00	3,13

Terrasse ouverte sur trottoir Au trimestre	m²/trimestre	25,00	Accusé de réception 094-219400694-202 Date de 14141 Pinis Date de récéption pr	en préfecture 21214-D460-DE sion <b>2</b> 5 (02)2042 efecture : 16/12/2	10,55
Terrasse ouverte sur trottoir Au semestre	m²/semestre	25,00	21,70	25,00	21,10
Terrasse ouverte sur trottoir A l'année civile	m²/an	25,00	43,50	25,00	42,20
Terrasse ouverte estivale sur place de stationnement Période du 1er avril au 30 septembre	forfait/saison /place de stationnement	25,00	721,00	25,00	700,00
terrasse fermée / bureau ou bulle de vente programme immobilier	m²/an	25,00	43,50	25,00	42,20
Attraction foraine, sauf manège	m²/an	25,00	27,90	25,00	27,10
Manège, type carrousel, dont la surface maximum ne devra pas excéder 500 m²	m²/an	25,00	43,50	25,00	42,20
2/ Occupation du domaine public da	ns le cadre de tra	vaux			
Neutralisation d'une voie de circulation – 5 mètres linéaires	forfait/jour		48,40		46,96
Neutralisation d'une voie de circulation – 10 mètres linéaires	forfait/jour		96,70		93,93
Neutralisation d'une voie de circulation – 15 mètres linéaires	forfait/jour	******	145,10		140,89
Emprise de chantier pour travaux BTP sur trottoir branchements, raccordements	m²/an	25,00	42,90	25,00	41,61
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprlmée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Echafaudage suspendu	m²/an	25,00	14,00	25,00	13,57
Echafaudage fixe	m²/an	25,00	42,90	25,00	41,61
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Dépôt de matériaux	m²/an	25,00	1,60	25,00	1,54
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Benne, bétonnière, cabane de chantier ou autre matériel de chantier	forfalt/jour/place stationnement (si chaussée)	25,00	2,90	25,00	2,81
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
ravaux de comblement de carrières	forfait/jour	25,00	2,90	25,00	2,81
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
/ Réservation d'emplacement pour e	mménagement o	u déménag	ement		
Nonte-meuble sur trottoir	forfait/jour	30,00		Nouveau tarif	
Redevance forfaitaire pour un emplacement de 5ml	forfalt/jour		48,40		46,96

Redevance forfaitaire pour un emplacement de 10ml	forfait/jour	Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20221214-D460-DE Date de le primission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 93,93	
Redevance forfaitaire pour un emplacement de 15ml	forfait/jour	145,10	140,89

## LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE 28 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY

# FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture le 16/12/7-23

Publié ou notifié

Le Maire

Jaor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois